



**DECISION**

**Concernant la signature de contrats de cession  
de droits de représentation d'un spectacle**

---

**AM**  
**D SG N° 13.048**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer le contrat de cession de droits de représentation pour le spectacles suivant :
  - avec l'Association A.B.C. ACTIONS CULTURELLES, dont le siège social est situé 48 allées Jean Jaurès 31000 TOULOUSE, pour une représentation du spectacle « Cours Cendrillon, cours » à la Salle de Spectacle de Royan, le mardi 5 février 2013 à 20h30, pour un montant global de 2700,00 euros TTC.
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 31 janvier 2013

Fait à Royan, le 23 janvier 2013  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD